

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### SÉANCE DU 29 FEVRIER 2012

L'An Deux Mille Douze, le Vingt-neuf Février à vingt heures trente minutes.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE BOISME**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. François GINGREAU, Maire.

Date de convocation : 21 février 2012

**PRESENTS:** GINGREAU F. GIRET A. GAUTHIER P. OUDRY S. BERNARD P. LECOMTE JP. BILLY J. MORIN Y GARNIER C. DIGUET E. TAILLEFAIT C. MERCERON A. MAIRÉ E.

**ABSENT EXCUSÉ :** HAY P.

**ABSENTS :** /

Madame Evelyne MAIRÉ a été élue secrétaire de séance.

La séance s'ouvre en présence de M. Damien GINGREAU, Président de l'OGEC qui est venu présenter le budget pour 2012. Départ de Monsieur GINGREAU à 21 h00.

Le compte-rendu de la réunion du 1<sup>er</sup> février est approuvé.

#### **1. ETUDE CONVENTION SCOLAIRE 2012 CM20120229-001**

Après son départ, Monsieur le Maire propose de voter pour attribuer le montant de la convention scolaire pour 2012. Le montant des dépenses de fonctionnement pour 2012 est évalué par l'OGEC à 56 850.54 €. Cependant, le montant prévu concernant l'électricité ne semble pas être suffisant au regard des charges concernant le bâtiment garderie-école dont une part sera facturée par la commune de Boismé à l'OGEC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, décide d'attribuer comme l'an dernier la somme de 600 € par enfant soit 96 enfants au 1<sup>er</sup> janvier 2012 x 600 € soit 57 600 €.

Il décide également que le tiers du montant attribué l'an dernier sera versé avant le vote du budget soit 18 000 €. Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

#### **2. SUBVENTIONS 2012(suite) CM20120229-002**

Suite aux différentes demandes de subventions présentées par les associations et des établissements scolaires du second degré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde les subventions suivantes :

<b>NOM DE L'ORGANISME</b>	<b>Montant Attribué</b>
<b>Groupement d'Action Sanitaire de Boismé</b>	<b>500.00 €</b>
<b>CUMA LA BOHEMIENNE</b>	<b>200.00 €</b>
<b>ADOTEAM DE Boismé</b>	<b>100.00 €</b>
<b>Sté de Pêche de Chiché Les Martins Pêcheurs</b>	<b>46.00 €</b>
<b>MFR BRESSUIRE</b>	<b>1 enfant x 15 € = 15.00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>861.00 €</b>

Demande de reconduction de la subvention de 500 € du Groupement Sanitaire de Boismé : accordée après vote (12 pour et 1 abstention).

Demande de reconduction de la subvention de la CUMA La Bohémienne de 200 € : accordée après vote (8 pour et 5 abstentions).

Demande de reconduction de la subvention de l'association ADOTEAM de Boismé pour 100 € : Accord à l'unanimité.

Demande de subvention de la MFR Richemont : refus car il s'agit d'une formation pour une adulte de 38 ans et non d'une formation initiale d'un jeune.

Demande de reconduction de la subvention de 46 € à la Société de pêche « Les Martins Pêcheurs » : cette association gère l’empoissonnement du plan d’eau et fournit les cartes de pêche. Après vote, le renouvellement est accordé (12 pour et 1 abstention).

**3. DELIBERATION PORTANT MISE EN PLACE DE L’INDEMNITE D’ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE CM20120229-003**

Le Conseil Municipal de la Commune de Boismé ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 88 et 111 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l’application du premier alinéa de l’article 88 de la loi du 26 janvier portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l’indemnité d’administration et de technicité ;

Vu le décret n°2003-1012 du 17 octobre 2003 modifiant le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d’emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu l’arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de l’indemnité d’administration et technicité ;

Vu l’arrêté du 29 janvier 2002 portant application du décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l’indemnité d’administration et de technicité susceptible d’être allouée à certains fonctionnaires du Ministère de la Culture et de la Communication ;

Le Conseil Municipal de la Commune de Boismé,

Après en avoir délibéré, et après vote (11 pour et 2 abstentions) décide :

1) d’instituer le régime de l’indemnité d’administration et de technicité :

Les fonctionnaires titulaires, stagiaires et les agents non titulaires de droit public ayant une présence dans la collectivité d’au moins 6 mois continue relevant des cadres d’emplois suivants pourront bénéficier de l’indemnité d’administration et de technicité :

- Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Agent de maîtrise
- Adjoint Territorial d’Animation de 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint Administratif Territorial de 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe

L’attribution individuelle est modulée en fonction de la manière de servir de l’agent dans l’exercice de ses fonctions.

Les critères de versement de l’indemnité d’Administration et de Technicité sont fixés par la présente délibération comme suit :

- en fonction de l’assiduité
- selon une évaluation du travail réalisée annuellement
- au prorata du temps de travail hebdomadaire

Le montant de l’indemnité d’administration et de technicité est défini selon le tableau suivant :

<b>INDEMNITE D’ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE</b>				
<b>Grades</b>	<b>Effectif (A)</b>	<b>Montant de référence au 1/07/2010 (B)</b>	<b>Coefficient (C)</b>	<b>Crédit global (A x B x C)</b>
<b>Adjoint Technique Territorial 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>2</b>	<b>449.28 €</b>	<b>0.331897</b>	<b>298.23 €</b>
<b>Adjoint technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>1</b>	<b>469.67 €</b>	<b>0.532288</b>	<b>250.00 €</b>
<b>Agent de maîtrise</b>	<b>1</b>	<b>469.67 €</b>	<b>0.532288</b>	<b>250.00 €</b>
<b>Adjoint Administratif Territorial de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>2</b>	<b>449.28 €</b>	<b>0.387520</b>	<b>348.21 €</b>
<b>Adjoint Administratif territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>1</b>	<b>469.67 €</b>	<b>0.532288</b>	<b>250.00 €</b>

<b>Adjoint Territorial d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>4</b>	<b>449.28 €</b>	<b>0.215940</b>	<b>388.07 €</b>
	<b>11</b>		<b>TOTAL</b>	<b>1784.51 €</b>

L'autorité territoriale procèdera aux attributions individuelles en fonction de la manière de servir telle que déterminée ci-dessus, dans la limite du plafond arrêté au coefficient 8 et dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale.

Le versement de l'indemnité d'administration et de technicité sera effectué chaque mois. Cette décision s'appliquant pour l'année 2012 à partir du 1<sup>er</sup> mars 2012 seulement, le montant attribué annuellement pour chaque agent sera divisé en 10 mensualités égales.

Les fonctionnaires et agents à temps non complet et à temps partiel perçoivent l'I.A.T. au prorata de leur durée hebdomadaire de service ou suivant la quotité de temps partiel accordée.

2) d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de l'indemnité d'administration et de technicité au budget de la collectivité et charge l'autorité territoriale de procéder à l'application de cette décision.

#### **4. FIXATION DU PRIX AU METRE CARRE DES PARCELLES DE L'ECO-QUARTIER DU LAC CM20120229-004**

Monsieur le Maire propose de définir un prix au m<sup>2</sup> pour la vente des parcelles de l'éco-quartier du Lac. Il propose le prix de 29.50 € HT afin de couvrir les coûts et de le revoir éventuellement après la consultation si le coût est inférieur aux estimations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, fixe le prix de vente au m<sup>2</sup> de l'éco-quartier du Lac à 29.50 € HT et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

#### **5. FINANCEMENT DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION CM20120229-005**

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu un courrier de Madame le Préfète imposant à la commune de Boismé de contribuer pour les enfants de Boismé scolarisés à Bressuire à l'Ecole Notre Dame depuis 2004. Après contact téléphonique auprès des services de la Préfecture, il semblerait que l'UDOGEC soit à l'origine de la demande.

Concernant la scolarisation en classes primaires normales ( CAS 1), la Commune de Boismé, ayant une garderie et une cantine, n'est pas tenue de financer les écoles privées sous contrat d'association extérieures.

Concernant la scolarisation en CLIS (classe spécialisée) (CAS 3), la Commune de Boismé n'ayant pas de classe spécialisée, Monsieur le Maire propose de payer la somme demandée pour l'enfant de Boismé qui a été scolarisé de 2004 à 2006 soit 1170 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité décide de verser 1170 € à l'Ecole Notre-Dame sise 45 rue de Chachon 79300 BRESSUIRE et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

#### **Questions diverses :**

##### **1. FORMATION CACES NACELLE(COMPLEMENT) CM20120229-006**

Après réflexion concernant la formation CACES Nacelle, il s'avère judicieux de prendre l'option « CACES R 386 nacelle cat.1b et 3b » ainsi les employés formés pourront utiliser toutes les nacelles.

En prenant cette option, le coût passe à 1340 € mais l'entreprise BREMAUD reste tout de même la moins disante par rapport à ses concurrents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, décide de prendre l'option « CACES R 386 nacelle cat.1b et 3b » pour que les employés puisse utiliser toutes les sortes de nacelles. Cette formation est donc mise en place auprès de l'entreprise BREMAUD Formation pour 2

personnes sur 3 jours soit 21 heures pour un coût total de 1340 €. Le Conseil Municipal, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

## **2. INSTAURATION D'UN TARIF COPIE COULEUR POUR LES ASSOCIATIONS DE BOISME CM20120229-007**

Suite à la demande récurrente de certaines associations de Boismé, Monsieur le Maire explique qu'il s'avère nécessaire de mettre en place un tarif photocopie couleur pour les associations de Boismé. Il est proposé de fixer le prix à 0.20 € la photocopie couleur de format A4 papier non compris. La ramette de papier étant achetée séparément au prix de 8 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide de fixer le prix de la photocopie couleur format A4 pour les associations de Boismé à 0.20 € papier non compris et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

## **3. Service intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale des Deux-Sèvres - Baisse de la participation aux frais de gestion des intérimaires – Signature d'un avenant n°1 à la convention CM20120229-008**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

Il précise que dans ce cadre, le Centre de Gestion peut mettre à disposition des collectivités et établissements adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités. Il informe le Conseil Municipal que le Conseil d'Administration du centre de Gestion du 12 décembre 2011 a décidé de baisser de 10 % au 1<sup>er</sup> janvier 2012, le taux de facturation, qui passera de 4.5 % à 4% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Le Conseil Municipal, connaissance prise de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité,  
- AUTORISE le Maire, à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion, de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, la participation aux frais de gestion à une somme égale à 4 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

## **4. ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES DES DEUX-SEVRES POUR 2012 CM20120229-009**

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu un courrier de l'Association départementale des Maires des Deux-Sèvres concernant la cotisation 2012.

Pour Boismé, cette cotisation s'élève à 392.74 € pour 2012.

Considérant l'aide juridique apportée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, décide de verser la cotisation 2012 s'élevant à 392.74 €

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

## **5. CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA REFECTION DE LA TOITURE DE LA SALLE DE MUSIQUE CM20120229-010**

Monsieur Patrice GAUTHIER, adjoint au Maire, présente les 3 devis reçus suite à la consultation pour la réfection de la toiture de la salle de musique. On obtient les résultats suivants :

- Sté FBM 6281.87 € HT
- Sté ENDUIT 5988.30 € HT
- Ets GABORIAUD 8625.10 € HT

Après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de choisir l'entreprise la moins disante qui est l'entreprise ENDUIT de Boismé et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

- \* Evocation des problèmes des vestiaires : Coût du bouclage important : voir devis AUGER
- \* Remerciements de l'Association « Lumière de Guinée »
- \* AG Sang Vendredi 2 mars
- \* AG Comité des Fêtes Vendredi dernier
- \* L'office de Tourisme propose d'organiser des visites estivales.
- \* Problèmes suite à la neige : ce serait bien d'avoir une lame de déneigement. La commune n'a pas été assez réactive au départ. Problème au niveau des entrées des bâtiments communaux où c'était glissant. Les routes sont très abîmées : à certains endroits, la terre est montée au dessus de la route. Des devis sont demandés.
- \* Demande que les cantonniers enlèvent le pare-chocs rue de la Rochejacquelin.

*Séance levée à 23 h 22 min*

*La secrétaire,*

*Les membres présents,*

*Le Maire,*